**RÈGLEMENT Résumé -** *(Le règlement complet est disponible au siège de l’association)*

**Article 1 – Composition**

L’association Just Vital Fitness est composée des membres qui adhèrent à l’association dan l’unique but de bénéficier des prestations et des bénévoles qui collaborent occasionnellement à son organisation.

**Article 2 – Cotisation**

Les membres bénévoles ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l’assemblée générale. **Aucun remboursement ne peut être exigé** en cas de démission, perte d’emploi, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d’année.

**Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association **JUST VITAL FITNESS** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

**Article 4 – Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association **JUST VITAL** **FITNESS,** seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (*Non-respect du règlement intérieur),* peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

**Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

**Article 6 - Le conseil d’administration**

Le Conseil d’Administration est composé de Madame Delphine DEVOS, Madame PERENON Aurélie, Madame OUDDI Karima, Madame FAYOLLE Stéphanie, Madame BERREHAIL Samia et Madame

LE DÉVÉHAT Magaly. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

**Article 7 - Le bureau**

Le bureau est composé de : La Présidente, Madame DEVOS Delphine, La Trésorière, OUDDI Karima, La Secrétaire Madame LE DÉVÉHAT Magaly, La Vice-Présidente, Madame PERENON Aurélie, La Trésorière Adjointe, Madame FAYOLLE Stéphanie, La Secrétaire Adjointe, Madame BERREHAIL Samia.

**Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

**Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts.

**Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l’association **JUST VITAL** est établi par le conseil d’administration.

**Article 11 : Tenue, hygiène, respect mutuel, sécurité**

Toute détérioration par l’adhérent entraîne des réparations à sa charge.

L’association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d’objets personnels.

La délivrance d’un certificat médical mentionnant l’aptitude à la pratique sportive est obligatoire.

La fréquentation de la salle de cours implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l’ensemble des utilisateurs.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’association **JUST VITAL FITNESS**

À **Villeneuve-Les- Béziers** le …………………………….. Signature